

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 29 JANVIER 2016**

PRESENTS :

Mr Laurent DEVIN, Bourgmestre - Président ;

Mrs Jérôme URBAIN, Philippe LABAR, Manuel BEJARANO MEDINA,  
Larissa DAVOINE, *Echevins*

Mmes et Mrs Jacques DERVAL, Frédéric JOIE, Luc JONNART, Jean-  
Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoît DEGHORAIN, Marie-Claude  
KLENNER, Judith PHILIPPE, Salvatore CALVAGNA, Philippe  
VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Véronique DEBIEVE, Giuseppina  
CAPOZZA , Maria HAMEL, Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA,  
Sarah DE BAETS, Anne-Marie CALLEWAERT, Didier DEHON, *Conseillers*

Mr Jean-Luc FAYT, *Président du C.P.A.S.*

Mr Guillaume SOMERS, *Directeur général f.f.*

EXCUSES:

Mr Kevin VAN HOUTER  
Mr Frédéric TILMANT  
Mr Etienne PIRET  
Mr Patrice LAÏ  
Mme Natacha LEROY  
Mr Alexandre BALOURDOS

*Convoquée en date du 21 janvier 2016, la séance est présidée par Monsieur Laurent DEVIN, Bourgmestre.*

\*

**Conseil communal du 29 janvier 2016**

**à 18h00**

**Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville**

**SEANCE PUBLIQUE**

**JURIDIQUE**

**1. Centre administratif – Règlement d'ordre intérieur du local de formation  
- APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à adopter le règlement d'ordre intérieur du local de formation situé dans l'ancien bâtiment de la police, sis rue Saint-Paul n°14 à Binche.

**Accord à l'unanimité**

**2. Conseil communal – Délégation au Collège communal des compétences relatives aux marchés publics – Modification  
- DECISION**

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L1222-3 §2 et §3 du CDLD, il est proposé au Conseil communal de marquer son accord sur la modification de la délégation de ses compétences relatives aux marchés publics comme suit :

- délégation au Collège communal du choix du mode de passation et de fixation des conditions de passation des marchés publics et concessions pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;
- délégation au Collège communal du choix du mode de passation et de fixation des conditions de passation des marchés publics et concessions pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 € hors TVA ;
- délégation au Directeur général du choix du mode de passation et de fixation des conditions de passation des marchés publics et concessions pour des dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 2.000 € hors TVA.

*M. Devin indique que la modification proposée de la délégation résulte d'une adaptation de la législation en la matière.*

*M. Joie indique que le groupe Union votera contre cette modification, compte tenu de la limitation des compétences du Conseil communal qui résulte d'une telle délégation. Il s'agit d'une position de principe adoptée par le groupe Union face aux délégations en général.*

Pour : 19

Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR, Manuel BEJARANO MEDINA,  
Larissa DAVOINE, Jacques DERVAL, Luc JONNART,  
Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoît DEGHOIRAIN,  
Marie-Claude KLENNER, Philippe VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE,  
Maria HAMEL, Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Sarah DE BAETS,  
Didier DEHON, Jean-Luc FAYT

Contre : 6

Frédéric JOIE, Judith PHILIPPE, Salvatore CALVAGNA, Véronique DEBIEVE,  
Giuseppina CAPOZZA, Anne-Marie CALLEWAERT

## TUTELLE CPAS

### 3. Tutelle CPAS – Grades légaux – Statut administratif

#### - APPROBATION

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 25 novembre 2015, reçue à la Ville le 10 décembre 2015 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale approuve le statut administratif des Grades légaux du CPAS.

**Accord à l'unanimité**

### 4. Tutelle CPAS – Grades légaux – Statut pécuniaire

#### - APPROBATION

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 25 novembre 2015, reçue à la Ville le 10 décembre 2015 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale approuve le statut pécuniaire des Grades légaux du CPAS.

**Accord à l'unanimité**

## FINANCES

### 5. Zone Hainaut Centre – Dotation communale 2016 – Validation et fixation des pourcentages échelonnés pour les années 2017 à 2020

#### - APPROBATION

Le Conseil communal est invité à :

- approuver la dotation communale 2016 à la Zone de Secours Hainaut Centre ;
- valider et fixer les pourcentages échelonnés pour les années 2017 à 2020.

*M. Devin explique que les 2 communes qui s'étaient opposées ou allaient s'opposer à la clef de répartition telle que proposée en 2015, ont voté favorablement sur la clef de répartition jusqu'en 2020, à la suite d'explications complémentaires sur le mécanisme. M. le Gouverneur a dès lors invité l'ensemble des Conseils communaux des Villes et Communes de la Zone à revoter cette clef de répartition, en ce compris les Conseils qui avaient déjà voté favorablement sur cette clef, afin de sécuriser juridiquement le dossier. L'approbation de la clef de répartition jusqu'en 2020 à l'unanimité par les Villes et Communes associées à la zone permettra à la Ville de Binche d'économiser sur la période EUR 1.220.000 bien que la dotation de la Ville à la zone augmentera jusqu'en 2020. En effet, la clef de répartition fixée par le Gouverneur en l'absence d'accord des Villes et Communes associées à la zone, était défavorable à la Ville de Binche.*

## Accord à l'unanimité

### **6. Notification – Approbation du Budget 2016 de la Ville de Binche – Communication de la délibération du SPW - PRISE DE CONNAISSANCE**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'approbation du Budget 2016 de la Ville de Binche, arrêté par le Conseil communal en date du 14 octobre 2015 et approuvé après réformation par le SPW en date du 15 décembre 2015.

*M. Joie indique que lors du vote sur le budget, le groupe Union avait dit que l'agenda pratiqué par la majorité pour la préparation et la présentation au Conseil communal du budget était problématique. En effet, le document était proposé sans que certaines prévisions de recettes et dépenses ne soient connues. Il relève que la tutelle a approuvé le budget moyennant une modification de EUR 1.000.000 de la recette à l'IPP. Aussi, M. Joie souhaite que dorénavant, lorsque des modifications sont apportées aux documents financiers par l'autorité de tutelle, les pièces justifiant les modifications apportées soient jointes aux dossiers consultables par les Conseillers.*

*M. Devin indique que la majorité continuera à appliquer, pour les raisons déjà avancées, le même agenda. Sur le fond et la justification des modifications apportées par la tutelle, il cède la parole à M. Ferrari.*

*M. Ferrari relève que, suite à l'adoption du budget 2016 et de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015, des informations relatives à des prévisions de recettes et dépenses des exercices 2015 et 2016 ont encore été reçues. Ceci prouve que les prévisions de recettes et dépenses budgétées pour un exercice déterminé sont toujours susceptibles d'évoluer, jusqu'à la fin de cet exercice. La modification opérée par l'autorité de tutelle concerne la recette au fonds des communes et la recette à l'IPP, qui est gonflée en 2016 en raison d'un retard dans l'enrôlement. Il ne s'agit donc pas d'une perte de recette mais d'un décalage dans la perception de celle-ci. Le résultat à l'exercice propre du budget 2016 tel qu'approuvé s'en trouve augmenté d'EUR 1.000.000.*

*M. Joie indique que la majorité a toujours prétendu que le rythme de l'enrôlement à l'IPP était plus rapide et que, par conséquent, les recettes actées en plus étaient pérennes. La situation semble changer. Il demande quelle sera la conséquence de cette situation sur le compte 2015.*

*M. Devin indique que le résultat de ce compte sera exceptionnellement bas.*

*M. Joie maintient que la présentation du projet de budget plus tard offrirait plus de certitude sur les chiffres.*

*M. Devin souligne que la diminution de la recette à l'IPP 2015, budgétée en décembre 2014, a été communiquée en décembre 2015. Aussi, si l'on avait attendu la certitude sur la perception à l'IPP 2015 pour confectionner le budget 2015, celui-ci aurait pu être soumis au vote du Conseil en janvier 2016.*

### **Prise de connaissance**

**7. Notification – Approbation de la modification budgétaire n° 2 de la Ville de Binche – Année 2015 – Communication de la délibération du SPW**  
**- PRISE DE CONNAISSANCE**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'approbation de la modification budgétaire n° 2 de la Ville de Binche pour l'année 2015, votée par le Conseil communal en date du 13 novembre 2015 et approuvée par le SPW en date du 18 décembre 2015.

**Prise de connaissance**

<b>FISCALITE</b>
------------------

**8. Taxe additionnelle à la taxe régionale sur les mâts/pylônes et antennes – Exercices 2015 à 2019 – Approbation par la tutelle spéciale d'approbation**  
**- PRISE DE CONNAISSANCE**

La tutelle spéciale d'approbation a approuvé la délibération du Conseil communal du 08 septembre 2015 relative à la taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes, pour les exercices 2015 à 2019, en application des articles L3131-1 et L3132-1 à 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de cette décision et à transmettre l'information au Directeur financier.

**Prise de connaissance**

**9. Règlement relatif à la redevance communale sur le traitement des dossiers d'urbanisme – Exercices 2015 à 2019 – Approbation par la tutelle spéciale d'approbation**  
**- PRISE DE CONNAISSANCE**

La tutelle spéciale d'approbation a approuvé la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2015 relative à la redevance communale sur le traitement des dossiers d'urbanisme, pour les exercices 2015 à 2019, en application des articles L3131-1 et L3132-1 à 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de cette décision et à transmettre l'information au Directeur financier.

**Prise de connaissance**

**10. Règlement relatif à la redevance communale sur la tarification applicable à la piscine communale – Exercices 2016 à 2019 – Approbation par la tutelle spéciale d'approbation**  
**- PRISE DE CONNAISSANCE**

La tutelle spéciale d'approbation a approuvé la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2015 relative à la redevance communale sur la tarification applicable à la piscine communale, pour les exercices 2016 à 2019, en application des articles L3131-1 et L3132-1 à 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de cette décision et à transmettre l'information au Directeur financier.

**Prise de connaissance**

## REGIE FONCIERE

### 11. Notification – Approbation du Budget 2016 de la Régie Foncière – Communication de la délibération du SPW

#### - PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'approbation du Budget 2016 de la Régie Foncière, approuvé sans remarque et tel qu'arrêté par le Conseil communal en date du 14 octobre 2015.

**Prise de connaissance**

## SUBSIDES

### 12. Subsidés – Exercice 2015 – Agréation des associations ayant bénéficié de subsidés en nature

#### - DECISION

Le Conseil communal est invité à procéder à l'agréation des associations qui, au cours de l'année 2015, ont bénéficié d'une aide en nature sans pour autant solliciter un subside en espèces.

**Accord à l'unanimité**

### 13. Subsidés – Rapport annuel 2015

#### - PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance du rapport relatif aux subventions en espèces et en nature octroyées par le Collège communal en 2015 et dont l'utilisation a été contrôlée par le Collège communal en 2015.

**Prise de connaissance**

### 14. Subsidés communaux 2016 – Agréation d'associations

#### - DECISION

Au cours de l'année 2015, les associations suivantes ont introduit une demande d'agréation en vue d'obtenir un subside communal :

- Société carnavalesque :
  - *Les Péronnais*
- Associations de personnes âgées :
  - *Asbl Les petits bonheurs*
  - *Asbl Le franc du vieillard*
- Associations culturelles :
  - *Asbl Dentelle d'art de Binche*
  - *Femmes prévoyantes socialistes de Bray-Péronnes*
  - *Asbl Ca va chanter*
  - *Asbl Ensemble*
- Clubs sportifs :
  - *Les Belga'zelles*
  - *VTT club de Binche.*

Le Conseil communal est donc invité à se prononcer sur l'agréation de ces 9 groupements, en vue de l'obtention éventuelle d'un subside communal en 2016.

**Accord à l'unanimité**

**15. Travaux d'aménagement de 2 chemins agricoles (Waudrez, Voie Miclette et Leval-Trahegnies, intersection entre la rue des Boulois et le Chemin de Binche)**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Dans le cadre du marché « Travaux d'aménagement de 2 chemins agricoles (Waudrez, Voie Miclette et Leval-Trahegnies, intersection entre la rue des Boulois et le Chemin de Binche) », le Conseil communal est invité à :

- approuver le cahier spécial des charges réf. 1030, le projet d'avis de marché et le montant estimé du marché ayant pour objet « Travaux d'aménagement de 2 chemins agricoles (Waudrez, Voie Miclette et Leval-Trahegnies, intersection entre la rue des Boulois et le Chemin de Binche) », établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 82.372,50 € hors TVA ou 99.670,73 €, 21% TVA comprise ;
- choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (numéro de projet 20160144).

**Accord à l'unanimité**

**16. Réfection d'un chemin agricole**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Dans le cadre du marché « Réfection d'un chemin agricole », le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 799, le projet d'avis de marché et le montant estimé du marché ayant pour objet « Réfection d'un chemin agricole », établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 82.062,50 € hors TVA ou 99.295,63 €, 21% TVA comprise ;
- choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160144) ;
- solliciter une subsidiation pour ce marché auprès des autorités subsidiantes (SPW-DGO3 Direction Opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement).

**Accord à l'unanimité**

**17. Réfection de la rue des Arquebusiers à Binche**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Dans le cadre du marché « Réfection de la rue des Arquebusiers à Binche », le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 1031, l'avis de marché et le montant estimé du marché ayant pour objet « Réfection de la rue des Arquebusiers à Binche », établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 356.962,64 € hors TVA ou 431.924,79 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché et non l'adjudication publique ;

- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (numéro de projet 20160127).

*M. Joie pose des questions relativement au projet, notamment en ce qui concerne l'égouttage et le stationnement. Il indique que, pour le reste, le groupe Union est favorable au principe des travaux.*

*M. Urbain indique que le projet prévoit une réfection de la voirie selon la même méthode qu'à la rue Halle aux Filets, soit une réfection sans bordures pour les trottoirs. Des pavés seront mis en œuvre ainsi qu'un caniveau central. Les services ont aussi été attentifs lors de l'élaboration du projet à la problématique du stationnement.*

*M. Joie relève que le projet prévoit une diminution du nombre de places.*

*M. Devin indique que le projet ne supprime pas de places disponibles de stationnement. En revanche, il ne prévoit pas de création de places de stationnement là où du stationnement était constaté mais déjà interdit.*

*M. Joie indique qu'il y aurait 7 places en moins.*

*M. Devin indique que le projet prévoit le nombre maximum de places de stationnement dans le respect des prescriptions légales.*

**Pour : 19**

**Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR, Manuel BEJARANO MEDINA,  
Larissa DAVOINE, Jacques DERVAL, Luc JONNART,  
Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoît DEGHRON,  
Marie-Claude KLENNER, Philippe VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE,  
Maria HAMEL, Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Sarah DE BAETS,  
Didier DEHON, Jean-Luc FAYT**

**Abstention : 6**

**Frédéric JOIE, Judith PHILIPPE, Salvatore CALVAGNA, Véronique DEBIEVE,  
Giuseppina CAPOZZA, Anne-Marie CALLEWAERT**

## **18. Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC) – Modification du Plan d'Investissement Communal 2013/2016**

### **- DECISION**

Dans le cadre du Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC), le Conseil communal est invité à :

- modifier le Plan d'Investissement communal 2013/2016 comme suit :
  1. Leval – Rue Royale – Amélioration voirie et égouttage ;
  2. Epinois – Rue Belle-Vau – Amélioration voirie et égouttage ;
  3. Péronnes – Rue Evence – Amélioration voirie et égouttage ;
  4. Péronnes – Avenue Léopold III – Amélioration égouttage ;
  5. Ressaix – Rue Saint-Pie – Voirie et trottoirs ;
  6. Ressaix – Avenue Victor Larock – Voirie dégâts gel ;
  7. Leval – Rue de Fontaine – Egouttage ;
  8. Leval – Rue S. Allende – Achèvement des trottoirs ;
  9. Leval – Réfection de la rue Albert 1<sup>er</sup> – Egouttage, voirie et trottoirs ;
  10. Péronnes – Réfection de la rue Joseph Wauters – Egouttage, voirie et trottoirs ;
- transmettre le dossier au Pouvoir Subsidiant.

**Accord à l'unanimité**



## **19. Réfection de trottoirs à Bray Levant de Mons – Rue de Beaulieu**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Dans le cadre du marché « Réfection de trottoirs à Bray Levant de Mons - Rue de Beaulieu », le Conseil communal est invité à :

- approuver le cahier spécial des charges réf. 1036, le projet d'avis de marché et le montant estimé du marché ayant pour objet « Réfection de trottoirs à Bray Levant de Mons - Rue de Beaulieu », établis par le service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 313.678,12 € hors TVA ou 379.550,53 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160111) ;
- augmenter le crédit lors de la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160111).

**Accord à l'unanimité**

## **MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES**

## **20. Acquisition d'une balayeuse**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Dans le cadre du marché public réf. 1028 « Acquisition d'une balayeuse », le Conseil communal est invité à :

- approuver le cahier spécial des charges réf. 1028 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Acquisition d'une balayeuse ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 148.760,33 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/743-98, n° de projet 20160070 ;
- approuver le principe des fournitures.

**Accord à l'unanimité**

## **21. Acquisition d'un véhicule 8 + 1 places pour le Service du PCS**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Dans le cadre du marché « Acquisition d'un véhicule 8+1 places pour le Service du PCS », le Conseil communal est invité à :

- approuver le cahier spécial des charges réf. 1034 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Acquisition d'un véhicule 8+1 places pour le Service du PCS ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 84010/743-52 (n° de projet 20160050) ;
- approuver le principe des fournitures.

**Accord à l'unanimité**

## **22. Acquisition de matériel pour le Service « Espaces verts » et pour le « Plan propreté »**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Dans le cadre du marché « Acquisition de matériel pour le Service « Espaces verts » et pour le « Plan propreté », le Conseil communal est invité à :

- approuver le cahier spécial des charges réf. 1033 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Acquisition de matériel pour le Service « Espaces verts » et pour le « Plan propreté ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots :

- lot 1: Espaces verts - Débroussailleuse à fléaux, estimé à 6.033,06 € hors TVA ou 7.300,00 €, 21% TVA comprise ;
- lot 2: Espaces verts - Tronçonneuse élagage, estimé à 578,51 € hors TVA ou 700,00 €, 21% TVA comprise ;
- lot 3: Espaces verts - Tronçonneuse d'intervention, estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- lot 4: Plan Propreté - tondeuse thermique, estimé à 4.338,84 € hors TVA ou 5.250,00 €, 21% TVA comprise ;
- lot 5: Plan Propreté - Souffleur thermique à main, estimé à 1.074,38 € hors TVA ou 1.300,00 €, 21% TVA comprise ;
- lot 6: Plan Propreté - Souffleur à dos (thermique), estimé à 537,19 € hors TVA ou 650,00 €, 21% TVA comprise ;
- lot 7: Plan Propreté - Débroussailleuse thermique , estimé à 2.314,05 € hors TVA ou 2.800,00 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- financer ces dépenses avec les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016, articles 766/744-51 (n° de projet 20160072) et 875/744-51 (n° de projet 20160073) ;
- approuver le principe des fournitures.

**Accord à l'unanimité**

## **MARCHES PUBLICS DE SERVICES**

## **23. Réalisation d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR)**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Dans le cadre du marché objet « Réalisation d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR) », le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des services ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 1035 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Réalisation d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR) », établis par le Service Urbanisme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 930/733-60 (numéro de projet 20160061).

**Accord à l'unanimité**

## URBANISME

### 24. Ilot des Pastures – Expropriation pour cause d'utilité publique du restaurant chinois situé 54/56/58 avenue Wanderpepen à 7130 Binche – Prise de connaissance des résultats de l'enquête publique

#### - DECISION

Le Conseil communal est invité à :

- prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et à délibérer sur les réclamations ;
- approuver définitivement le plan d'expropriation et le tableau des emprises et d'acquérir le bien situé 54/56/58 avenue Wanderpepen, à 7130 Binche, cadastré D 235 D3 par expropriation d'extrême urgence et pour cause d'utilité publique ;
- autoriser le Collège communal à négocier l'achat du bien.

*M. Joie indique que le groupe Union est contre le dossier. En effet, il ressort du courrier de l'avocat du propriétaire que l'extrême urgence de la démarche n'est pas justifiée. Aussi, il semble que le principe de l'expropriation ne soit pas justifié non plus.*

*M. Devin indique qu'il n'y a pas de temps à perdre dans ce dossier afin que celui-ci puisse voir le jour à l'horizon 2019-2020. Aussi, l'on ne peut pas attendre, dans ce genre de procédure que la partie propriétaire soit d'accord avec la procédure lancée.*

**Pour : 19**

**Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR, Manuel BEJARANO MEDINA,  
Larissa DAVOINE, Jacques DERVAL, Luc JONNART,  
Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoît DEGHERAIN,  
Marie-Claude KLENNER, Philippe VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE,  
Maria HAMEL, Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Sarah DE BAETS,  
Didier DEHON, Jean-Luc FAYT**

**Contre : 6**

**Frédéric JOIE, Judith PHILIPPE, Salvatore CALVAGNA, Véronique DEBIEVE,  
Giuseppina CAPOZZA, Anne-Marie CALLEWAERT**

## ENERGIE

### 25. Rapport d'avancement intermédiaire 2015 des activités du Conseiller en énergie – Union des Villes et Communes de Wallonie – « Communes Energ'éthiques »

#### - PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance du rapport d'avancement intermédiaire 2015 des activités du Conseiller en énergie, qui sera communiqué à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, dans le cadre de la charte « Energ'éthique », à laquelle la Ville de Binche a adhéré.

**Prise de connaissance**

## ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

**26. Enseignement artistique à horaire réduit – Personnel – Année scolaire 2015/2016 – Académie de Musique, de Danse et de Déclamation – Prise de connaissance du procès-verbal du Conseil des Etudes du 17 décembre 2015 – Approbation du projet pédagogique et artistique du Conservatoire Communal Marcel Quinet**

**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance du procès-verbal du Conseil des Etudes du 17 décembre 2015 et d'approuver le projet pédagogique et artistique de l'Académie de Musique, Danse et Déclamation de la Ville de Binche.

**Accord à l'unanimité**

## ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

**27. Enseignement de Promotion sociale – Année scolaire 2007/2008 – Organisation des cours**

**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à procéder à l'ouverture des différentes unités de formation composant les cours de l'Institut Supérieur Plus Outre pour l'année scolaire 2007/2008.

**Accord à l'unanimité**

## POLICE ADMINISTRATIVE

**28. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route**

**- ARRET**

Le Conseil communal est invité à

- abroger sa décision du 1<sup>er</sup> avril 2015, point n° 45 relative au mode de stationnement mis en place à la rue d'Anderlues à Binche, section de Leval ;
- arrêter un nouveau règlement complémentaire instaurant une interdiction de stationner, du côté impair, du n° 65 au coin de la rue Salvador Allende et de la rue d'Anderlues, et du côté pair, du n° 18 au n° 2, afin d'améliorer la visibilité à hauteur des carrefours et faciliter le passage des véhicules.

**Accord à l'unanimité**

**29. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route**

**- ARRET**

Le Conseil communal est invité à approuver un règlement complémentaire au code de la route relatif au mode de stationnement à la rue Quintaux à Péronnes, en y instaurant une interdiction de stationner, le long du n° 1 sur une distance de 13 mètres et à l'opposé du n° 3 sur une distance de 7 mètres, afin d'améliorer la visibilité à hauteur du carrefour pour les véhicules sortants, en marche arrière, de cette rue en sens unique.

**Accord à l'unanimité**

**30. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route**  
**- ARRET**

Le Conseil communal est invité à approuver le règlement complémentaire au code de la route instaurant un sens unique de circulation à Binche, à la rue des Arquebusiers, tronçon compris entre la rue de Laulaine et la rue des Boulevards. Le sens de circulation autorisé se fera de la rue de Laulaine vers la rue des Boulevards.

**Accord à l'unanimité**

**31. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route**  
**- ARRET**

Le Conseil communal est invité à approuver le règlement complémentaire au code de la route instaurant un sens unique de circulation à Binche, rue Faubourg du Posty et les mesures qui en découlent.

**Accord à l'unanimité**

**PROJET DE PROCES-VERBAL**

**32. Projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 04 janvier 2016**

**- APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de procès-verbal du Conseil communal du 04 janvier 2016.

**Accord à l'unanimité sans remarque**

DIVERS :

*M. Deghorain indique que la majorité avait présenté l'exploitation de l'église des Récollets durant les soumonces et le carnaval comme une simple buvette. Il apparaît que le nombre de personnes présentes dans ce lieu à l'occasion de la dernière soumonce était supérieur à 99 personnes. Aussi, une soirée à la thématique « messe » y est annoncée sur le réseau Facebook le 25 mars. On y bafouera à nouveau les symboles religieux toujours présents dans le lieu, comme ça a déjà été le cas lors de la dernière soumonce. Il est pour M. Deghorain inacceptable que lors des événements, les symboles religieux soient détournés et moqués. Ceci ne serait pas accepté s'il s'agissait de symboles d'autres religions selon lui.*

*M. Devin indique que les œuvres paroissiales ont décidé de revendre le bien après l'avoir désacralisé. Un privé l'a acheté. Celui-ci a été autorisé à y ouvrir un bar durant les 2 soumonces en musique et le carnaval. Des rumeurs courent mais aucune demande n'a été introduite pour l'organisation d'une soirée le 25 mars.*

*M. Urbain souligne que si un accord a été donné pour l'organisation d'un bar lors des 2 soumonces en musique et du carnaval, il peut comprendre que le souhait du propriétaire est de pérenniser l'exploitation du site. Pour cela, il va devoir déposer une demande de permis d'environnement. Si des conditions peuvent être imposées relativement à l'occupation du bien, notamment quant aux normes incendie, de police, au respect des éléments patrimoniaux, en revanche, la Ville ne peut imposer aucune restriction relativement à l'utilisation qui est faite de la symbolique religieuse lors des événements qui y sont organisés.*

*M. Fayt précise que la loi n'autorise aucunement les autorités communales à sanctionner les faits rapportés. Aussi, il estime que le retrait des symboles religieux du site à l'occasion de sa vente, relevait de la responsabilité du vendeur. Celui-ci n'a pas pris toutes les précautions qui étaient utiles en la matière pour éviter la situation dénoncée aujourd'hui.*

*M. Devin indique que la Ville traite le dossier conformément à la législation en vigueur. En 2015, elle a opposé un refus notamment en raison du caractère tardif de la demande, dont il résultait une impossibilité de mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires. La demande pour l'exploitation du site lors des soumonces en musique et du carnaval 2016 répondait aux conditions requises et a débouché sur des avis positifs des services de sécurité notamment. Pour le reste, il considère que dans sa fonction de Bourgmestre, il n'a pas vocation à opposer les uns aux autres. Aussi, il en appelle aux hommes et femmes de dialogue. Il invite M. Deghorain à rencontrer le propriétaire du lieu afin de lui exposer son ressenti, ses griefs. La Ville de Binche ne peut en revanche pas avoir cette démarche.*

\*

La séance publique est levée

# HUIS CLOS

## ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

1. Enseignement fondamental – Direction de Binche 2 – Personnel – Année scolaire 2014/2015 – Désignation d'une Directrice temporaire dans un emploi vacant  
- RATIFICATION
2. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2015/2016 – Démission d'une institutrice primaire à titre définitif  
- DECISION
3. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2015/2016 – Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant  
- DECISION
4. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2015/2016 – Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant  
- DECISION
5. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2015/2016 – Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant  
- DECISION
6. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2015/2016 – Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant  
- DECISION
7. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2015/2016 – Désignation des maîtres d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant  
- DECISION
8. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2015/2016 – Agréation de la désignation d'une maitresse de religion catholique à titre temporaire dans un emploi non vacant  
- DECISION

## ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

- 9. Enseignement de Promotion Sociale – Année scolaire 2007/2008 – Désignation du personnel – Régularisation**
- **DECISION**